

Le Mans, le 10 mai 2021

M. Julien Cristofoli & Mme Marianne Masson  
**Co-Secrétaires Départementaux**·les  
**SNUipp-FSU** de la Sarthe  
à  
Mme Patricia Galéazzi  
**Directrice Académique**  
des **Services de l'Éducation Nationale** de la Sarthe

Copie à Mme la Madame la Secrétaire Générale

Objet : INEAT-EXEAT – demande de justificatif non réglementaire

Madame la Directrice Académique,

Nous sommes sollicité·es par des personnels au sujet des documents à fournir dans le cadre des demandes d'INEAT-EXEAT.

En effet, les services – qui travaillent sous vos autorités respectives – indiquent qu'il serait nécessaire de transmettre de manière urgente un document qui n'est pourtant pas mentionné dans les pièces justificatives listées dans le document intitulé « demande d'Exeat/Ineat ». Pourtant, celui-ci accompagne la circulaire départementale concernant le « [Mouvement complémentaire des professeurs des écoles et instituteurs par INEAT-EXEAT – Rentrée 2021](#) » datée du 8 mars 2021 et est toujours disponible sur le site internet de la DSDEN de la Sarthe.

C'est pourquoi, au regard de la réglementation en vigueur et des circulaires départementales que vous avez établies, cette demande ne nous apparaît ni légale ni respectueuse des personnels dont vous avez la responsabilité. En ce sens, la non-transmission dudit document ou d'un autre non mentionné dans la circulaire ou ses annexes ne saurait être un motif de non recevabilité de la demande d'INEAT-EXEAT.

Cette question s'étant déjà posée l'an passé, l'administration avait assuré aux représentant·es du personnel du SNUipp-FSU 72 qu'aucun·e participant·e ne serait pénalisé par l'absence du formulaire d'INEAT du ou des départements demandés.

Il semble indispensable qu'il en soit de même cette année.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice Académique, nos salutations distinguées.

Julien CRISTOFOLI et Marianne MASSON



**Co-Secrétaires Départementaux**  
du **SNUipp-FSU** de la Sarthe